

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2023

Le quatorze octobre 2023, à neuf heures trente minutes, s'est réuni le conseil municipal de VALGELON-LA ROCHETTE, dûment convoqué le 6 octobre 2023, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire.

N°	Fonctions	Noms et Prénoms	Présents	Absents	Excusés	Procurations
1	Maire	ATES David	X			
2	Adjointe	REBATEL Nathalie	X			
3	Adjoint	VERNEY Pierre	X		Arrivée à 9 h 43	
4	Adjointe	ESCOFFIER ATES Emmanuelle	X			
5	Adjoint	GUILLAUME Olivier			X	ALVES DIAS Morgane
6	Maire Délégué	DONJON Jacky	X			
7	Maire Délégué	GACHET Jacky			X	DONJON Jacky
8	CM	CORTES ROUX-LATOUR Véronique	X		Arrivée à 9 h 55	
9	CMD	FUENTES Lionel	X			
10	CM	FOUCHER Guillaume	X			
11	CM	SCHOERLIN Christophe	X			
12	CM	YSARD JACOB Florence	X			
13	CM	PIBOULEU Carine	X			
14	CM	GLAREY Gilles	X			
15	CMD	DUTHEIL Christophe			X	FUENTES Lionel
16	CM	BORDIER Céline	X			
17	CM	VANACKERE Elodie	X			
18	CMD	GAZZA Mathilde			X	GLAREY Gilles
19	CMD	DEBAUGE Jean-Marc	X			
20	CMD	ALVES DIAS Morgane	X			
21	CM	COMMUNAL Sarah			X	TRANCHANT Marcel
22	CM	LAINÉ Delphine			X	CHARLES Patrick
23	CM	GARCIA Fabien			X	GONTARD Annie
24	CM	GONTARD Annie	X			
25	CM	BENGRIBA Jean-Claude	X			
26	CM	FIELBARD Virgile	X			
27	CM	LEPRUN Véronique			X	CORTES ROUX LATOUR Véronique
28	CM	CHARLES Patrick	X			
29	CM	TRANCHANT Marcel	X			

Monsieur David ATES ouvre la séance à 9 heures 30

Secrétaire de séance : Monsieur Jacky DONJON.

* * * * *

Préambule :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 juillet 2023 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote :

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
23	4 LAINÉ Delphine GARCIA Fabien GONTARD Annie CHARLES Patrick	0

Monsieur François-Xavier LECORRE, Président de l'ARCADE, présente le nouveau projet de l'association aux élus.

ARCADE, ONG au service de la coopération décentralisée, ne peut plus continuer ses actions au Mali et s'est engagé sur un projet au Sénégal, plus précisément à Bandafassi, projet validé par l'assemblée générale de mars 2023.

C'est une commune très étendue (40 km d'un bout à l'autre de la commune) ; le fleuve Gambie coupe la commune en deux parties. Ce fleuve peut offrir un potentiel de richesse à la commune.

Les objectifs et méthode de travail sont identiques que pour le Mali.

Une première mission exploratrice s'est déroulée en juin dernier (15 jours) afin de prendre connaissance du terrain.

Il s'agit de sensibiliser nos populations sur la réalité du développement au sud ; le niveau de vie à Bandafassi est identique au nôtre il y a 50 ans environ.

L'objectif est d'aboutir à un projet global tant économique que social, avec des actions socio-culturelles et des échanges scolaires prévus.

Arrivée de Monsieur Pierre VERNEY à 9 h 43.

Le conseil municipal est composé de 46 membres et la parité hommes/femmes est respectée.

Diverses études hydrauliques doivent être engagées : problèmes de captages et de châteaux d'eau (par exemple, la distribution de l'eau s'effectue dans des bacs plastiques) ; souci d'assainissement également.

Il y a également des besoins en fournitures scolaires.

François-Xavier LECORRE rappelle le principe de la coopération décentralisée à savoir les communes signataires mettent en commun des moyens et les transmettent à ARCADE qui a la compétence pour chercher et trouver les financements (Ministères, Communautés d'Agglomération, Agence de l'Eau, Communauté de Communes, ...)

Aujourd'hui, il convient de co-construire un nouveau projet décentralisé avec le Sénégal et Bandafassi.

Une prochaine mission avec des élus est prévue en décembre.

François-Xavier LECORRE précise que la commune de Pontcharra s'est retirée d'ARCADE donc en conséquence, l'association recherche une « commune leader » ; cette dernière dépose tous les dossiers de demande de financement auprès des financeurs.

Monsieur Lionel FUENTES demande si des échanges entre les communes sont possibles et prévus ; Monsieur LECORRE répond par l'affirmative et précise que le niveau de vie démocratique est bien classé au Sénégal ainsi qu'à Bandifassi (des élections présidentielles sont prévues en 2024).

Monsieur Jean-Claude BENGRIBA demande quelle est la religion qui prédomine la région.

Monsieur LECORRE précise que le Sénégal est composé de différents peuples, langues et religions.

Madame Annie GONTARD demande si la commune du Cheylas a été interrogée sur la possibilité de devenir commune leader. François-Xavier LECORRE informe que les élus sont éventuellement intéressés.

Monsieur David ATES précise que cette commune est la plus engagée politiquement et financièrement au sein d'ARCADE.

La commune de PORTE DE SAVOIE évoque actuellement son entrée au sein de l'ARCADE.

Monsieur le Maire informe que, pour notre commune, l'engagement auprès d'ARCADE sera inscrit au prochain ordre du jour du conseil municipal.

Monsieur David ATES remercie Monsieur François-Xavier LECORRE pour son intervention.

Monsieur David ATES, Maire, présente Madame Stéphanie DINARD, Directrice des Services Techniques, en qualité d'Ingénieur Territorial, à disposition des élus.

[RENDU ACTE : Compte rendu de Monsieur le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs du 12 mars 2021](#)

Monsieur le Maire rend compte auprès de l'assemblée des décisions qui ont été prises, depuis la dernière réunion du Conseil municipal, dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions en matière d'attribution des marchés communaux

N° 2023-24 : Requalification du chemin des Chaudannes – attribution des marchés pour les lots 1, 2 et 3

INTITULES DES LOTS	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
LOT 1 – VRD – Enrobés – Signalisation verticale et horizontale	EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST 277 ROUTE DES PEUPLIERS 73200 GILLY/ISERE CO-TRAITANT MAURO MAURIENNE 105 route d'Epierre 73660 LA CHAPELLE	653 807,97	784 569,56
LOT 2 – Aménagements paysagers et mobiliers	ALPES PAYSAGE ZA Terre Neuve Route des Chênes 73200 GILLY/ISERE	103 966,56	124 759,87
LOT 3 – Eclairage public et électricité	ELECTRA SAVOIE ZA Les Blachères 739 RUE DES Platri7res 73130 ST AVRE	18 381,40	22 057,68
TOTAL DES LOTS (part Commune)		776 155,93	931 387,12

Monsieur le Maire précise que la Commission MAPA s'est réunie pour l'attribution des marchés ; les chiffres communiqués dans cette décision municipale concernent uniquement la commune, sans tenir compte des travaux du Syndicat des Eaux ni de ceux du SDES.

Décisions en matière d'occupation du domaine public :

N° acte	Arrêté	Bénéficiaires	Lieu	Redevance (euros)
2023-23	12/07/2023	NOURRY Perrine	Appartement 1 32 place de l'Eglise ETABLE	200,00 mensuels

Décisions en matière de concession de cimetières :

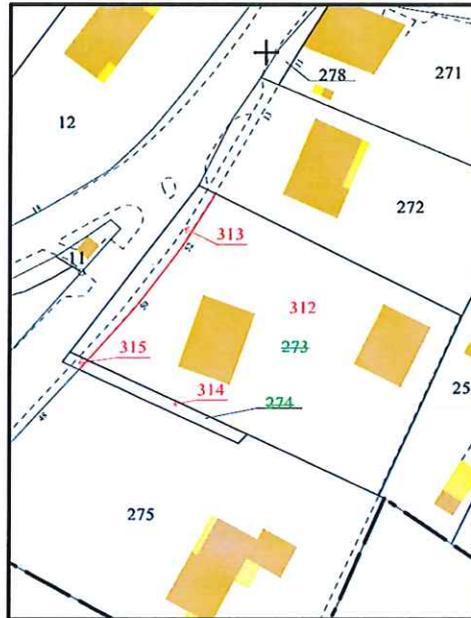
N° acte	Arrêté	Bénéficiaires	Titre de concession	Redevance (euros)
2023-07	20/07/2023	Communal Georges/ LION Solange	Concession, 30 ans	500,00
2023-08	31/03/2021	LAINE Gislaine	Concession, 15 ans	380,00
2023-09	01/09/2023	OLIVER Raymonde	Concession, 30 ans	250,00
2023-10	04/09/2023	CILLIS Anna	Concession, 50 ans	450,00
2023-11	22/04/2021	SEGUET Michel	Concession, 15 ans	380,00
2023-12	12/09/2022	SANCHEZ Mireille	Concession, 30 ans	500,00
2023-13	12/09/2023	MOTTA André	Concession, 30 ans	500,00
2023-15	14/09/2023	SORESINA Annick	Concession, 30 ans	700,00
2023-16	18/09/2023	ALAMO Bernard	Concession, 30 ans	500,00
2023-17	19/09/2023	MALAGOLI Odette	Concession, 30 ans	700,00
2023-18	20/09/2023	MERTZ Colette	Concession, 10 ans	250,00
2023-19	02/10/2023	Famille BOZET	Concession, 30 ans	700,00
2023-20	02/10/2023	CARRE Magalie	Concession, 30 ans	250,00

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2021/01/04 du 12 mars 2021

Le Conseil municipal,
PREND ACTE

DÉLIBÉRATION N°2023/70 : Acquisition des parcelles n°AK-313 et AK-315, Boulevard de Plan Ravier, appartenant à Monsieur et Madame Bernard JOUTY- commune déléguée de La Rochette

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de régulariser, par acte, la propriété de l'emprise foncière de la rue « Boulevard Plan Ravier ».



Il ajoute que Monsieur et Madame Bernard JOUTY, propriétaires des parcelles cadastrées n° AK-313 et AK-315 (pris respectivement sur les parcelles n° AK-273 et AK-274) acceptent de vendre ce tènement en nature de voirie.

Ce tènement foncier de 134 m² sera acquis par la commune au prix de 10 €/m² pour un montant total de 1340 € (MILLE TROIS CENT QUARANTE EUROS), les frais d'acte et de bornage étant à la charge de la collectivité.

Aucune recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites, de plomb ou de pollution des sols n'ayant été opérées, le terrain est acheté en l'état.

Le tènement foncier est classé en zone UC2 du PLU de la commune déléguée de La Rochette approuvé le 12 février 2020.

Monsieur David ATES précise qu'il s'agit d'une régularisation de 134 m² ; la commune a repris les montants pratiqués lors de la précédente mandature.

Monsieur Patrick CHARLES demande si l'intéressé est informé de ses tractations ; Monsieur le Maire répond par l'affirmative. En effet, Monsieur Bernard JOUTY a été informé verbalement et par courrier qui stipulait que ce dossier serait traité lors de la séance du conseil municipal de ce jour.

Monsieur David ATES rappelle que ces dossiers sont chronophages et restés sans réponses depuis de nombreuses années donc ils sont maintenant à régulariser.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition des parcelles n° AK-313 et AK-315, Plan Ravier, d'une superficie de 134 m² à Monsieur Bernard JOUTY, au prix de 10 €/m² pour un montant total de 1 340 € (MILLE TROIS CENT QUARANTE EUROS) selon les modalités décrites par monsieur le Maire ;

DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition des biens ont été inscrits au budget de la Commune de Valgelon La Rochette,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique aux conditions précitées ainsi que tous documents afférents à cette acquisition

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
25	0	4 LAINÉ Delphine GARCIA Fabien GONTARD Annie CHARLES Patrick	0

DELIBERATION N° 2023/71 : Acquisition de la parcelle n° AK-272b (prise sur la parcelle AK-272), Boulevard de Plan Ravier, appartenant à Monsieur SANDRAZ et Madame BASTIANON- commune déléguée de La Rochette

DELIBERATION AJOURNEE

DELIBERATION N° 2023/72 : Acquisition des parties de parcelles n°AH-236a et n°AH-236b en vue de régulariser l'assiette foncière de l'Impasse des Roseaux, appartenant à la SCI de MONTRAILLANT représentée par Monsieur Bernard JOUTY- commune déléguée de La Rochette

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de régulariser, par acte, la propriété de l'emprise foncière de l'Impasse des Roseaux en lien avec le projet de création du lotissement « Les primevères » autorisé en 1993 sur le secteur de Saint-Clair.

A l'origine de cette situation, la non-conformité notamment des travaux de voirie a été relevée par les représentants de l'Association Syndicale du Lotissement. La voirie devait avoir une chaussée de 5 m de largeur à partir des bornages des propriétés déterminées par le plan parcellaire.

Une réunion de conciliation a été organisée en 2002 en présence de représentants de la Mairie, du Lotisseur, de représentants de l'Association Syndicale du Lotissement, des propriétaires limitrophes (messieurs Bernard et Robert JOUTY). Cette rencontre a été retracée par procès-verbal signé du maire et daté du 25 juin 2002.

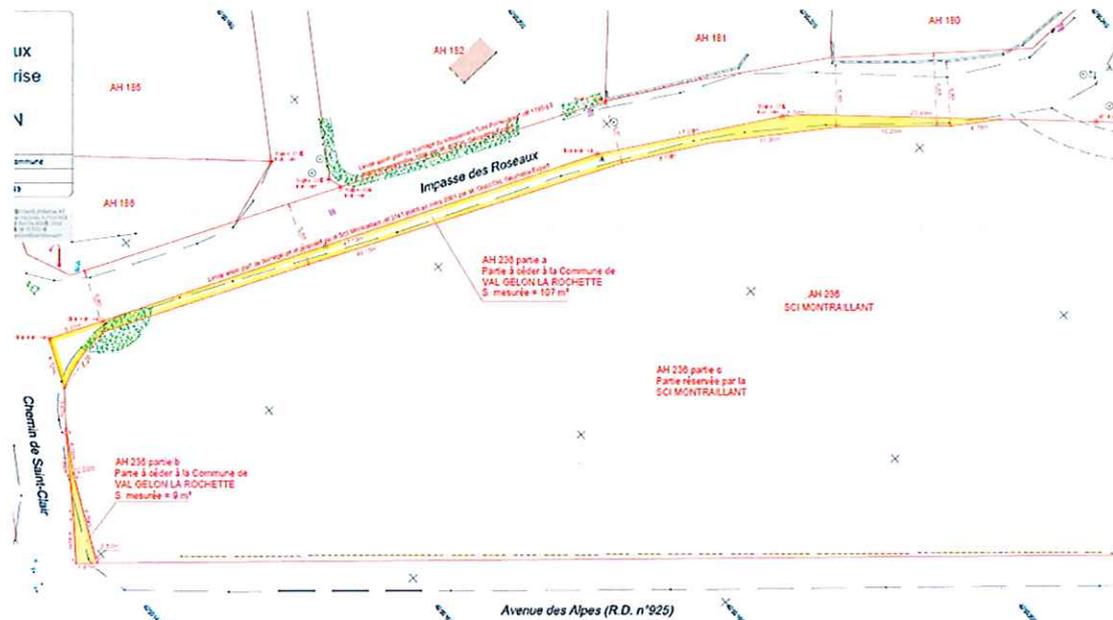
De cette rencontre, il ressort un « engagement du lotisseur à mettre en conformité cette voie à 5m de largeur de bande de roulement avec une structure conforme au programme des travaux autorisé dans le permis d'aménager. « Cette chaussée sera construite sur une plateforme qui devra tenir compte de la différence de niveau côté propriété JOUTY. L'emprise de cette plateforme comprendra la largeur de la chaussée de 5 mètres plus la largeur nécessaire à la stabilisation du talus et de l'accotement, c'est-à-dire environ 0,50 à 0,80 m. L'emprise totale sera donc de 5,80 m à partir du bornage du plan parcellaire. Messieurs JOUTY ont donné leur accord de principe au lotisseur pour la vente du terrain nécessaire à cette emprise ».

Par délibération en date du 26 janvier 2007, la Commune accepte l'acquisition pour l'euro symbolique des parties de parcelles constituant les voies du puis les intègre au domaine public. Il s'agit des parties de parcelles suivantes figurant à l'ancien cadastre : A-1727 (696 m²), A-1763 (228 m²), A-1764 (8m²) et A-1765 (129 m²).

Par délibération en date du 23 janvier 2009, la voie est dénommée « Impasse des Roseaux »

Le 4 juin 2019, la SCI de Montrailant saisit la commune en affirmant que la voie communale empiète sur son terrain.

Après de multiples échanges avec la SCI de MONTRAILLANT, et pour la parfaite information de l'assemblée, monsieur le Maire indique que ladite SCI souhaite vendre, outre ce tènement en nature de voirie (116 m²), le bassin de rétention pour infiltration des eaux pluviales du lotissement aménagé également sur sa propriété par un lotisseur au bénéfice exclusif du lotissement « Les primevères » (environ 657 m²).



Ce tènement foncier de 116 m² sera acquis par la commune au prix de 10 €/m² pour un montant total de 1160 € (MILLE CENT SOIXANTE EUROS), les frais d'acte et de bornage étant à la charge de la collectivité.

Aucune recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites, de plomb ou de pollution des sols n'ayant été opérées, le terrain est acheté en l'état.

Le tènement foncier est classé en zone N du PLU de la commune déléguée de La Rochette approuvé le 12 février 2020.

Monsieur le Maire explique que la problématique liée à cette régularisation date d'une vingtaine d'année. Plusieurs débats ont déjà eu lieu lors de séances de conseils municipaux de différentes mandatures. Il rappelle l'historique en lisant la délibération et propose donc la régularisation au prix de 10 € le m² en accord avec Monsieur Bernard JOUTY.

Monsieur Patrick CHARLES affirme que c'est un mensonge ; Monsieur David ATES renvoie à la lecture intégrale de la délibération qui précise bien que Monsieur JOUTY souhaite vendre le bassin de rétention et que la commune ne souhaite pas l'acheter. Cette délibération ne concerne donc que la régularisation de voirie sur laquelle Monsieur JOUTY est d'accord. De nombreux courriels ont été échangés avec la famille JOUTY depuis bientôt deux ans.

Monsieur Jacky DONJON précise que la commune n'achètera pas le terrain de rétention mais qu'il convient de régulariser cette affaire qui commence à dater.

Après avoir considéré que ce n'était pas la même famille, Monsieur Patrick CHARLES réitère que la commune ne dispose pas de document écrit disant que Monsieur JOUTY est favorable à une reprise des terrains au prix de 10 € le m², sans le terrain du bassin de rétention.

Monsieur Christophe SCHOERLIN répond à Monsieur Patrick CHARLES qu'il ne possède pas de preuves écrites sur ce qu'il avance.

Madame Brigitte BOCQUET fait remarquer que le lotissement était privé et qu'à l'époque, Monsieur JOUTY aurait très bien pu vendre ce bassin de rétention au promoteur.

Monsieur le Maire précise que ce dossier a fait l'objet de nombreuses discussions en bureau de la municipalité et que la commune ne se portera pas acquéreur du bassin de rétention dans ces conditions. Force est de constater que Monsieur CHARLES ne dispose que d'éléments partiels sur ce dossier. C'est bien la même famille depuis le début du dossier et le fait est, qu'elle a bien été informée que la commune ne ferait que la régularisation sans acquisition du bassin. Même si cela ne convient pas à cette famille, ce que nous pouvons comprendre, la commune n'est nullement tenue de l'acquiescer.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser l'emprise de la voie communale « Impasse des Roseaux »
Considérant que la commune ne peut prendre à sa charge et en gestion tous les ouvrages ou aménagements relevant de la sphère privative sans accord préalable au moment du dépôt du permis d'aménager,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition des parcelles n°AH-236a et n°AH-236b, Chemin des Roseaux, d'une superficie de 116 m² à la SCI MONTRAILLANT, au prix de 10 €/m² pour un montant total de 1160 € (MILLE CENT SOIXANTE EUROS), selon les modalités décrites par monsieur le Maire ;

DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition des biens ont été inscrits au budget de la Commune de Valgelon La Rochette,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique aux conditions précitées ainsi que tous documents afférents à cette acquisition,

INDIQUE qu'il n'est pas du ressort de la commune de se substituer à toute prérogative privée s'agissant de l'acquisition du bassin de rétention.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
24	4 LAINÉ Delphine GARCIA Fabien GONTARD Annie CHARLES Patrick	1 BENGRIBA Jean-Claude	0

[DELIBERATION N° 2023/73 : Délibération approuvant le principe de la création d'un Syndicat Mixte « SRU » sous réserve de la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Savoie.](#)

Monsieur Jacky DONJON, Maire délégué de la Rochette rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Cœur de Savoie a pris la compétence Autorité organisatrice de la Mobilité en 2021 afin de pouvoir agir à court, moyen et long terme sur la thématique de la mobilité sur son territoire et en lien avec les territoires voisins Grand Lac et Grand Chambéry, avec lesquels elle forme un bassin de vie et de mobilité commun, dans une approche logique et cohérente avec le SCOT Métropole Savoie.

Les trois intercommunalités se sont d'ores et déjà engagées dans différentes démarches pour renforcer l'intégration de la mobilité entre les territoires :

- en matière de planification avec la réalisation du SCOT Métropole Savoie dont le territoire regroupe GRAND CHAMBERY, GRAND LAC et la Communauté de communes CŒUR DE SAVOIE ;
- en matière d'observation des mobilités avec le lancement d'une Enquête Ménage sur les territoires de Métropole Savoie et de l'Avant Pays Savoyard en 2022 ;
- le développement de l'Agence Ecomobilité - Savoie Mont-Blanc, devenue société publique locale en 2019 et dont les trois intercommunalités sont actionnaires, l'Agence étant conçue comme un opérateur interne commun aux différentes collectivités actionnaires et étant chargée d'apporter son expertise dans l'objectif de promouvoir les mobilités alternatives et durables et de construire des projets communs.

Les trois intercommunalités regroupent aujourd'hui 107 communes qui regroupent 252 000 habitants, soit près de 57% de la population du Département de la SAVOIE.

La mobilité est devenue un enjeu stratégique : l'augmentation de la population, des projets, des flux nécessite de repenser les déplacements et de mettre en œuvre une mobilité optimisée. Les actions engagées depuis plusieurs années témoignent de l'envergure et de la diversité des enjeux.

Dans ce contexte, une étude pour la préfiguration d'une structure syndicale chargée de la mobilité a été réalisée (délibération du conseil communautaire du 10 novembre 2022 portant « Convention relative au financement d'une étude de préfiguration d'un syndicat mixte des transports sur le bassin de vie de la cluse de Chambéry ») et a abouti à une volonté commune des trois intercommunalités de mettre en place un syndicat mixte de type « SRU » afin de gérer les mobilités à une échelle plus adaptée à la réalité des déplacements.

Le Département de la SAVOIE a également exprimé son souhait de participer à la structure afin de faire aboutir des démarches structurantes pour le territoire en cohérence avec ses compétences.

Créés par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, ces syndicats de transports visent à permettre une coordination des politiques de mobilité définies par chaque autorité organisatrice de la mobilité.

En effet, aux termes de l'article L. 1231-10 du Code des transports, deux ou plusieurs autorités organisatrices de la mobilité ont la possibilité de s'associer au sein d'un syndicat mixte de transport, sur un périmètre qu'elles définissent, afin « de coordonner les services qu'elles organisent, de mettre en place un système d'information à l'intention des usagers et de tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés ».

Depuis la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, les départements peuvent également être membres de ce type de structure.

En sus de ses missions obligatoires de coordination, le syndicat « SRU » peut organiser les services de mobilité qu'un ou plusieurs de ses membres souhaiteraient lui confier.

En termes de fonctionnement, le syndicat « SRU » est régi par les dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, soit les articles relatifs au régime juridique des syndicats mixtes dits « ouverts ».

En l'espèce, il est envisagé de constituer un Syndicat mixte de type « SRU » entre :

- la Communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY
- la Communauté d'agglomération GRAND LAC
- la Communauté de communes CŒUR DE SAVOIE
- et le Département de la SAVOIE.

Le Syndicat sera doté, dès sa création et dans un premier temps, des seules compétences obligatoires de coordination telles que définies à l'article L. 1231-10 du Code des transports.

Ces compétences, tout comme l'organisation et le fonctionnement de la structure, seront décrites et précisées dans un projet de statuts qui sera approuvé ultérieurement par l'ensemble des Collectivités adhérentes, dont le conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Savoie, qui aura alors à statuer définitivement, si les communes membres l'y autorisent à la majorité requise pour la création de l'établissement, sur sa participation à cette structure.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT et en l'absence d'habilitation statutaire, l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Savoie au Syndicat « SRU » devra être approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes (à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit, le cas échéant, comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Ces conditions devront être remplies pour pouvoir procéder à la création effective du Syndicat « SRU » au cours du premier trimestre 2024 (date prévisionnelle).

Au plan procédural, la procédure de création du Syndicat mixte de type « SRU » est régie par l'article L. 5721-2 du CGCT qui dispose que le syndicat mixte ouvert est créé « par accord » entre ses futurs membres et la création « peut être autorisée par arrêté du représentant de l'État dans le département siège du syndicat », qui approuve par la décision d'autorisation les modalités de fonctionnement du syndicat.

Il s'agit donc d'une procédure de création à l'unanimité constatée par les délibérations concordantes des membres et approuvée par arrêté préfectoral.

Monsieur Jacky DONJON rappelle la loi SRU adoptée le 13 décembre 2000. Il rappelle également qu'il est important d'adhérer au Syndicat Mixte SRU car Grand Chambéry et Grand Lac vont développer un certain nombre d'actions pour la mobilité et notre Communauté de communes et notre Commune ne doivent pas être écartée.

Après l'adhésion à ce syndicat, il est envisagé un pourcentage de financement qui touche les entreprises de plus de 11 salariés (0,60 % de la masse salariale d'une entreprise) ; cela représenterait 45 000.00 € pour la Communauté de Communes Cœur de Savoie et 12 000.00 € pour notre collectivité mais rien n'est figé avant l'adhésion.

Si la commune adhère à ce Syndicat, les élus devront restés très mobilisés pour le volet mobilité car Valgelon-La Rochette est enclavé.

Monsieur Jacky DONJON rappelle que 9 navettes supplémentaires ont été mises en place par la Région AURA à destination notamment des déplacements professionnels (une communication est prévue dans le prochain bulletin municipal).

Madame Annie GONTARD demande si la commune a un réel intérêt à adhérer au syndicat mixte SRU car la charge sur la masse salariale de 0.60 % pour nos entreprises et la collectivité est importante et sans garantie que notre petite commune au bout de la chaîne ne soit pas oublié par rapport à Grand Arc et Grand Lac.

Monsieur David ATES répond que les élus municipaux se sont beaucoup mobilisés auprès de la Région et de la communauté de communes sur la question de la mobilité et particulièrement des transports, l'installation des 9 lignes supplémentaires en est l'illustration. Il signale également que nombre d'entreprises sont prêtes à investir et à intégrer le dispositif.

Madame Céline BORDIER demande si les scolaires peuvent bénéficier de ces nouvelles lignes ; Monsieur Jacky DONJON précise que c'est possible mais les lycéens devront s'acquitter d'une redevance. Ces lignes sont déconnectées de la carte de transports scolaire.

Monsieur Jacky DONJON rappelle également que la ligne COVOIT fonctionne très bien et va certainement être mise en place jusqu'à Chamoux sur Gélon.

Monsieur Patrick CHARLES demande si des garanties sont assurées, Monsieur Jacky DONJON explique que, dans un premier temps, toutes les adhésions des communes doivent être enregistrées.

Monsieur David ATES rappelle que dans toute élaboration de projet, il n'y a de garantie que dans l'investissement des élus. S'ils sont impliqués il n'y a pas de raison que la commune soit oubliée d'autant que nous avons derrière nous un tissu économique qui est demandeur. Il rappelle qu'en dans le cadre de leurs recrutements et de leur fonctionnement, les Entreprises ont besoins de logements et de mobilité.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5721-1 et suivants et L. 5214-27,
Vu le Code des transports et notamment ses articles L. 1231-10 et suivants,
Vu les Statuts de la Communauté de communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le principe de la création d'un Syndicat mixte de type « SRU » entre la Communauté d'agglomération GRAND LAC, la Communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY, la Communauté de communes CŒUR DE SAVOIE et le Département de la SAVOIE sous réserve de :

- l'accord de la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté de communes sur son adhésion au Syndicat « SRU »,
- l'approbation ultérieure des Statuts du Syndicat par l'ensemble des Collectivités adhérentes.

AUTORISE Madame la Présidente de la Communauté de Communes CŒUR de SAVOIE à prendre toutes les mesures et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
27	0	2 GARCIA Fabien GONTARD Annie	0

DELIBERATION N° 2023/74 : Requalification du chemin des Chaudannes – Enfouissement des réseaux d'électricité BT – Convention financière intervenant entre la Commune et le Syndicat d'Electrification de la Savoie.

Monsieur le Maire fait part du courrier du SDES du 28 septembre 2016 concernant sa compétence régalienne, à savoir la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT existant, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

L'opération est située secteur chemin des Chaudannes (540 ml).

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 156 652,97 € TTC. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 44 459,46 € concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

De plus, les travaux d'éclairage public visant à la performance de ce patrimoine sont générateurs de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), aussi le Maire propose au conseil municipal que la valorisation économique de ces certificats soit transférée au SDES et assurée par ses soins.

Monsieur David ATES indique qu'il s'agit simplement d'une mise à jour des montants que le SDES va engager sur le chantier du chemin des Chaudannes.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu les délibérations du Conseil Municipal, N°2023/02/05 du 22 février 2023 et N°2023/37 du 03 mai 2023, approuvant respectivement la convention constitutive d'un groupement de commande avec Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie et le Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau de La Rochette,
Vu la décision municipale N°2023/24 en date du 04 septembre 2023, attribuant les marchés aux entreprises,
Considérant la demande du SDES d'établir une convention financière en date du 1^{er} septembre
Considérant le projet de convention financière ci-annexée
VU l'avis favorable de la commission ressources du 05 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune

AUTORISE le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération ;

ACCEPTE de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée ;

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
29	0	0	0

DELIBERATION N° 2023/75 : Versement d'une subvention exceptionnelle au HANDBALL ROCHETTOIS

Madame l'adjointe en charge des associations informe l'assemblée que le HANDBALL ROCHETTOIS a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une manifestation relative aux 30 ans du club. La commission après examen du dossier propose l'attribution d'une subvention de 500 €, comme demandé par l'association.

Vu l'examen des demandes de subventions en Commission Vie sportive et culturelle du 22 septembre 2023

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 05 octobre 2023,

Vu le budget primitif voté,

Madame Emmanuelle ATEs précise simplement que cette demande paraît justifiée au vu de la manifestation des 30 ans du club, demande validée par les commissions afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 500 € au HAND CLUB ROCHETTOIS pour l'organisation de la manifestation fêtant les 30 ans du Club.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
28	0	0	1 CHARLES Patrick

DELIBERATION N° 2023/76 : Politique de la ville – Mise en œuvre d'une opération de mécénat dans le cadre des 150 ans des cartonneries de la commune déléguée de la Rochette.

Monsieur le Maire rappelle que la réussite d'une ville est liée à l'engagement des élus, du personnel communal mais aussi et surtout à celui des citoyens et des entreprises agissant sur le territoire. Les opérations de mécénat qu'il a été décidé de développer à partir de cette année ont vocation à promouvoir des partenariats public-privé et à réunir des acteurs qui, au-delà de leurs missions spécifiques, sont attachés au développement et au rayonnement de leur ville.

Il rappelle également que le programme Petite Ville de Demain a été l'occasion, via une approche « cousue-main », de refonder notre projet de développement communal. Celui-ci s'incarne désormais, pour sa mise en œuvre, dans la mobilisation d'une boîte à outils variée, une dynamique partenariale et une vision à long-terme. C'est bien la combinaison de ces éléments qui, par petites touches, a permis d'instaurer un dialogue partenarial avec La Rochette Cartonboard SAS d'abord pour les 150 ans des cartonneries et demain pour ensemble valoriser toute forme de ressources énergétiques et diminuer les gaz à effet de serre.

Élément clé du cadre de vie, le patrimoine dans toute sa diversité, qu'il soit matériel ou immatériel, et outre son intérêt historique et artistique, joue un rôle majeur dans la redynamisation et l'attractivité économique des territoires. Il ancre le sentiment d'appartenance et permet le développement d'une culture identitaire propre au territoire.

Dans cet esprit, tout au long de l'année 2023, l'entreprise La Rochette Cartonboard a organisé de nombreux temps forts, élaboré de multiples supports mettant en lumière l'ADN de l'industrie des cartonneries depuis 150 ans. Compte tenu des relations fusionnelles de l'usine avec les Valgelonnais, la Commune a accompagné dans la mesure de ses moyens les opérations destinées au grand public et ce, avec le plus grand enthousiasme.

Dans le cadre de ce travail de mémoire, il a été décidé d'orienter la sculpture du cèdre de la commune sur le thème des cartonneries et ce, avec le mécénat de la société La Rochette Cartonboard.

Monsieur le Maire informe à ce titre l'assemblée que les actions de mécénat peuvent s'opérer sous plusieurs formes :

- Mécénat financier, en versant un don en numéraire,
- Mécénat de compétences, en mettant à disposition les compétences de son personnel,
- Mécénat en nature, en apportant des moyens matériels et/ou techniques.

Puis il développe les conditions juridiques et fiscales du mécénat :

Le mécénat est un acte libre qui permet la création de partenariats souvent originaux. Il repose uniquement sur la volonté commune et l'engagement des deux parties.

L'Arrêté du 6 janvier 1989 définit le mécénat comme « un soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire par une entreprise ou un particulier à une action ou activité d'intérêt général (culture, environnement, social, éducation...). La Commune de Valgelon la Rochette est, de plein droit, habilitée à bénéficier du mécénat.

Ouvrent droit à réduction d'impôt sur le revenu les dons et versements effectués au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général poursuivant un objet à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue ou des connaissances scientifiques françaises (art. 200, 1, b du CGI).

La condition d'intérêt général implique que l'activité de l'œuvre ou de l'organisme ne soit pas lucrative et que sa gestion soit désintéressée. En outre, l'organisme ne doit pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes. Par ailleurs, le versement, qu'il s'agisse d'un don ou d'une cotisation, doit être effectué à titre gratuit, sans contrepartie (directe ou indirecte) au profit de son auteur.

Il en résulte qu'un don versé à une collectivité territoriale n'est pas, en tant que tel, éligible à la réduction d'impôt. Il ne l'est que si toutes les conditions précitées sont remplies, ce qui implique notamment qu'il soit affecté strictement à l'objet souhaité par le donateur et que cet objet soit prévu à l'article 238bis du CGI. Le contrôle de validité de l'action relève de la Direction Départementale des Finances publiques au travers d'un rescrit mécénat.

Une ligne « Actions d'intérêt général » sera identifiée dans la comptabilité communale sur laquelle sera enregistrée les versements perçus. En effet, il appartient à la collectivité destinataire des versements d'isoler ceux-ci au sein de sa comptabilité et de les utiliser conformément à leur objet. L'avantage fiscal est subordonné à la production d'un certificat qui doit comporter l'ensemble des mentions prévues fixées par l'arrêté du 26 juin 2008. Le comptable public destinataire des versements établit ce reçu fiscal au nom du donateur.

Le mécénat ouvre droit pour les entreprises donatrices à une réduction d'impôt de 60 %. Le montant des dons retenus pour le calcul de la réduction ne peut pas dépasser, sur un même exercice, un plafond de 20 000 € ou 0,5 % du chiffre d'affaires annuel hors taxe de l'entreprise donatrice si ce dernier montant est plus élevé.

Lorsque le plafond est dépassé au cours d'un exercice, l'excédent du don est étalé au maximum sur les 5 exercices suivants, après la prise en compte d'éventuels nouveaux dons effectués durant ces exercices. Le taux appliqué à cet excédent est le taux appliqué au montant initial.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver la convention de mécénat entre La Rochette Cartonboard SAS et la Commune de Valgelon-La Rochette qui fixe les modalités de la participation financière de ladite société à la réalisation financière de la sculpture.

Il précise que si les petites communes concentrent souvent sur leur territoire de nombreux biens patrimoniaux, elles disposent rarement de connaissances et de ressources suffisantes pour en assurer l'entretien, la restauration et la mise en valeur comme cela a pu être le cas par le passé.

Monsieur le Maire et son équipe souhaitent donc multiplier ce type d'opérations de mécénat autour du musée, de l'église et de ses objets, du petit patrimoine, du château, de la Madeleine, du Lac de Saint-Clair (...) en restant cohérent avec les moyens de la commune mais en mobilisant les entreprises citoyennes qui œuvrent pour l'attractivité de Valgelon la Rochette et souhaitent améliorer la notoriété, l'image de marque, et mettre en valeur des savoir-faire très spécifiques.

Madame Annie GONTARD demande si l'entreprise Cartonboard a réglé la totalité de la facture de la sculpture.

Monsieur Jacky DONJON répond par l'affirmative ; il précise que Cartonboard a également pris en charge l'hébergement des deux sculpteurs. (Totalité 12 800 €). La commune a réglé l'abattage de l'arbre (2 160 € TTC et les échafaudages 1 500 € TTC) également le vin d'honneur du jour et une plaque commémorative. L'idée retenue est un panneau explicatif placé à côté de la sculpture mentionnant l'historique et le nom des sculpteurs.

Il convient de déposer un durcisseur deux fois par ans sur la sculpture (travail effectué par les services techniques).

Madame Annie GONTARD demande si des invitations pour l'inauguration de la sculpture ce jour ont été envoyées ; Monsieur Jacky DONJON répond que les invitations ont été envoyées par courriel (version pdf).

Monsieur David ATES informe également qu'une réflexion est engagée pour l'aménagement du site de la sculpture comme pour les abords des monuments commémoratifs (monument aux morts, plaque Giabiconi...)

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le budget primitif de la commune de Valgelon La Rochette
Vu la convention en annexe
Considérant le devis de monsieur Frédéric NOBILI en date du 15 juin 2023, pour la réalisation d'une sculpture
Vu l'avis favorable de la commission ressources du 05 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention entre la Rochette Cartonboard SAS et la Commune de Valgelon-La Rochette,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous autres documents nécessaires à l'opération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un rescrit fiscal au bénéfice de La Rochette Cartonboard SAS,

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de la sculpture figurent au budget prévisionnel 2023

APPROUVE la création de la ligne « Actions d'intérêt général » dans la comptabilité communale et à ce titre missionne monsieur le Maire pour préparer le projet de Décision Modificative budgétaire qui sera soumis à la prochaine session du Conseil Municipal

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
29	0	0	0

DELIBERATION N° 2023/ 77 : Instances communales - Modification de la composition de la Commission Délégation de Services Publics

Monsieur le Maire expose,

Suite à la démission de Monsieur Thierry MONTEL en juillet 2022 et à l'installation de Monsieur Marcel TRANCHANT, il convient de modifier la composition de la commission de Délégation de Services Publics.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Marcel TRANCHANT membre suppléant.

Madame Annie GONTARD remarque que la commission DSP ne s'est pas réunie depuis le début de la mandature.

Monsieur David ATES précise qu'il n'y avait pas lieu de la réunir jusqu'à présent mais qu'elle se réunira prochainement pour aborder des conditions contractuelles.

Vu le Règlement intérieur du Conseil municipal, voté par délibération n° 07 du 10 avril 2021 et notamment son article 8,
Vu la délibération du Conseil municipal du 12 mars 2021, relative à la composition de la Commission Délégation de Services Publics

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier la composition de la Commission Délégation de Services Publics comme suit :

Les membres titulaires suivants sont inchangés :

- 1 – Olivier GUILLAUME
- 2 – Lionel FUENTES
- 3 – Christophe SCHOERLIN
- 4 – Florence YSARD JACOB
- 5 – Fabien GARCIA

Sont désignés élus les membres suppléants suivants :

- 1 – Sarah COMMUNAL
- 2 – Elodie VANECKERE
- 3 – Marcel Tranchant
- 4 – Céline BORDIER
- 5 – Annie GONTARD

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
29	0	0	0

DELIBERATION N° 2023/ 78 : Gestion du personnel – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : mise en place, installation et suivi du conseil municipal enfants

Madame Emmanuelle ATES expose,

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la municipalité s'est engagée à mettre en place un Conseil Municipal des Enfants (CME).

Afin de mettre en place le CME, mais aussi de l'animer, il est nécessaire de recruter un animateur. Ces missions correspondant à un nouveau besoin au sein de la collectivité, il est nécessaire de créer le poste afférant.

L'emploi serait créé pour une durée n'excédant pas un an, avec un temps de travail établi sur la base de deux heures hebdomadaires, durant le temps de périodes scolaires, ce qui représentent 70 heures annuelles ; soit un temps hebdomadaire annualisé à 1,53h/35^e.

Considérant le faible nombre d'heures nécessaires au démarrage du projet, et considérant qu'il convient de tester la pérennité du dispositif, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent et de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'accroissement d'activité pour la mise en place, l'installation, l'animation et le suivi d'un conseil municipal jeunes.

Il est proposé de créer l'emploi non permanent sur le grade d'animateur territorial relevant de la catégorie B, à temps non complet.

Madame Annie GONTARD demande à Madame Emmanuelle ATES si elle abandonne ses fonctions au sein du conseil municipal enfants ?

Madame Emmanuelle ATES explique qu'un élu n'a pas à être seul avec des enfants, d'une part et, d'autre part, elle a travaillé en amont avec les élus par le biais d'un comité de pilotage et également en commission Jeunesse et Citoyenneté. L'agent recruté va accompagner le conseil dans son animation et les enfants dans leurs propositions.

Monsieur Jean-Claude BENGRIBA accompagnera également les enfants sur les différents lieux de travail et de projets. Le concept du conseil municipal enfants a été bien développé en commission Jeunesse Citoyenneté.

Madame Annie GONTARD demande si une clause a été prévue pour les enfants d'élus ?

Monsieur le Maire répond que, pour l'instant, rien n'a été prévu mais que le sujet pourra être débattu en commission si elle l'estime pertinente. Toutefois, il serait dommage de les empêcher de siéger si certains d'entre-deux souhaitent s'investir. Il précise que ce ne sont que des enfants et qu'il faut faire la part des choses entre les adultes que nous sommes et des enfants qui ne sont pas responsables de nos actions et décisions.

Madame Carine PIBOULEU rappelle à Madame Annie GONTARD que les conditions de départ du conseil municipal enfants n'ont pas été modifiées : Enfants, Elus, Educateur.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, susvisés les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 et L322-24,

Vu le décret 88-145 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 05 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE la création, à compter du 2 novembre 2023, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'animateur relevant de la catégorie B, à temps non complet, pour 70 heures à réaliser sur la période du contrat, soit un temps hebdomadaire annualisé à 1,53h/35^e,

PRECISE que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée d'une année, allant du 2 novembre 2023 au 3 novembre 2024 inclus,

PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 4, à l'indice brut 401, indice majoré 371 du grade d'animateur territorial.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
29	0	0	0

DELIBERATION N° 2023/ 79 - Fixation des montants des attributions de compensation pour l'année 2023

Monsieur le Maire expose,

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du Code Général des Impôts, au vu du rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de transfert de compétences au 1^{er} janvier 2023 soumis à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2023 ainsi que les montants provisoires pour l'année 2024.

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLET depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2023 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de Valgelon-La Rochette, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2023 une attribution de compensation d'un montant de 1 027 423 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2023, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Monsieur Jacky DONJON explique que c'est simplement une délibération de principe obligatoire.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités Vu le code des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;
Vu la délibération n°152-2023 du 21 septembre 2023 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2023 et les montants provisoires 2024 ;
Vu l'avis favorable de la commission ressources du 05 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le principe de la révision libre des attributions de compensation ;

APPROUVE le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2023 fixé à 1 027 423 € par le Conseil communautaire pour la commune de Valgelon-La Rochette

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
29	0	0	0

QUESTIONS ECRITES

En préambule Monsieur David ATEs, Maire, précise que compte tenu de l'absence au conseil municipal de Madame LAINÉ et Monsieur GARCIA, nous ne sommes pas tenus de répondre à leurs questions lors de cette séance, et pour cela je vous renvoie aux articles 5 & 6 du règlement du conseil municipal adopté le 10 avril 2021.

Toutefois, et à titre exceptionnel, nous répondrons à ces questions. Par ailleurs, il est rappelé que les questions orales et écrites concernent exclusivement les affaires de la communes, la question de Madame LAINÉ ne devrait donc pas être traitée. Nous allons cependant y répondre également.

Delphine LAINE

"Une réunion a eu lieu à Détrier concernant le Lyon-Turin et son passage dans 6 communes proches dont Détrier, une catastrophe écologique pour ces communes et la Vallée.

Aucun élu de la majorité n'était présent.

Avez-vous signé la tribune en faveur du Lyon-Turin ou y êtes-vous opposé ?"

Réponse de Monsieur le Maire

Dans un premier temps, nous n'avons pas été convié à cette réunion, et quand bien même cela aurait été le cas, nous ne nous n'y serions probablement pas rendu.

Dans cette affaire j'ai moi-même répondu à l'appel lancé par Emilie BONIVARD, notre Députée pour soutenir une tribune transpartisane en faveur du Lyon-Turin. Un rassemblement à eu lieu le 22 septembre 2022 à cet égard à l'espace François MITERRAND à Montmélian. A l'instar de tous nos parlementaires et de près de 200 maires de Savoie, j'ai signé cette tribune. Je vous rappelle la teneur de cette tribune.

TRIBUNE

« Nouvelle ligne ferroviaire LYON-TURIN :

Un projet essentiel pour l'économie, l'écologie et le développement social.

Une opportunité pour la Savoie, pour Auvergne-Rhône-Alpes, pour la France et l'Europe »

184 premiers signataires élus et anciens élus savoyards de toutes sensibilités politiques, représentants de syndicats et d'usagers s'engagent

Depuis quelques semaines, nous assistons à une instrumentalisation politique par quelques élus extérieurs à notre département, au sujet du chantier du Lyon-Turin. Leur but est de remettre en cause la bonne exécution de cette infrastructure et de générer abusivement des craintes dans la population.

Au regard des responsabilités que nous exerçons ou avons exercées auprès des habitants de la Savoie, en tant qu'élus du territoire représentant les Savoyards, ou membres de la société civile agissant au nom de l'intérêt collectif, nous souhaitons souligner l'importance de cet ouvrage et lui réaffirmer notre soutien.

Le chantier du Lyon-Turin, dont le tunnel de 57 km reliant sous les Alpes la France à l'Italie, est largement engagé et monte en puissance, avec déjà présents 1420 salariés travaillant directement aujourd'hui à sa construction. Cette future liaison ferroviaire est stratégique pour l'ensemble du massif alpin, et pour les générations futures que nous souhaitons voir vivre durablement encore dans nos vallées dans de bonnes conditions écologiques et environnementales.

La réponse adaptée pour le désencombrement de nos routes chargées et pour lutter contre la pollution de nos vallées

Le réseau ferroviaire est aujourd'hui la seule alternative crédible pour atteindre une mobilité décarbonée, qui doit se traduire par un report massif des flux de marchandises de la route vers le rail, et pour les voyageurs, par une offre de transport public largement concurrentielle à la route ou l'aérien.

Pourquoi choisir le train : 1 tonne de marchandises transportée par train, c'est 14 fois moins d'émissions de CO₂, et 6 fois moins d'énergie consommée que par la route.

Plusieurs expertises récentes soulignent l'impact de la pollution des particules fines sur la santé de la population : les vallées alpines sont particulièrement ciblées. Or l'origine de cette pollution vient, dans le domaine des transports, à la fois des résidus de combustion et de l'usure des pneus et des freins. L'exposition à certains polluants tel que le dioxyde d'azote est très directement associée au trafic sur les axes routiers. Les chiffres publics sur une mortalité anticipée du fait de la pollution atmosphérique, et l'évaluation économique des dégâts engendrés par cette seule nuisance sont effarants et démontrent à eux seuls, s'il le fallait, l'urgence de trouver des solutions et donc de développer le ferroviaire.

En quelques décennies, la France a pris un retard gigantesque sur le fret ferroviaire par rapport à ses voisins européens : **9% en France, 18% en Allemagne et en Italie, et 35% en Suisse et en Autriche.**

En France, ce sont **93 % de marchandises qui transitent en camions sur les différents franchissements routiers alpins : soit 43 millions de tonnes et 3 millions de poids-lourds chaque année dans les Alpes, principalement par les trois passages de Nice, du tunnel du Fréjus en Savoie et du tunnel du Mont-Blanc.** Et la tendance est lourde : depuis 2014, le tunnel du Fréjus a vu son trafic de poids-lourds augmenter de + 25 %, alors que le transport par rail stagne à des volumes historiquement bas, scénario qu'il faut pouvoir évidemment renverser radicalement dans la promotion d'une mobilité bas-carbone.

Dans ce domaine, l'exemple suisse est très instructif : la **Nouvelle Ligne Ferroviaire à travers les Alpes en Suisse (NLFA)**, comprenant trois grands tunnels ferroviaires équivalents au Lyon-Turin, votée par référendum par nos voisins helvètes, **permet aujourd'hui à 70% des marchandises entre la Suisse (depuis l'Allemagne) et l'Italie de circuler par le train ... contre 8% seulement entre la France et l'Italie (tout le reste étant transporté par camions à travers nos territoires) !**

Le Lyon-Turin est donc plus qu'indispensable, car il s'agit du seul moyen efficace de réduire durablement l'impact des nuisances provoquées par le transport international routier dans nos vallées alpines et nos agglomérations. Si la ligne historique qui date du 19^{ème} siècle peut absorber un accroissement limité du fret, elle n'est absolument pas en capacité d'absorber un report massif de marchandises de la route vers le rail, tant pour des questions techniques

que de sécurité, tout en assurant aussi évidemment un transport de voyageurs de qualité. Seule une infrastructure nouvelle, performante, moderne et sûre, permettra un report modal massif.

L'opposition au Lyon-Turin est donc un non-sens écologique et politique majeur : elle condamne immanquablement les Savoyards à subir toujours plus de poids-lourds et de pollution. Nous protégeons les Savoyards, nous voulons protéger les générations futures. C'est pour eux que nous nous battons.

Une opportunité pour la Savoie

Le « Lyon-Turin » est un projet qui dépasse le percement d'un simple tunnel.

Localement, la procédure Grand Chantier permet d'accompagner le territoire dans ses investissements afin que le chantier constitue une opportunité pour notre département (travaux contre les crues, enfouissement des réseaux électriques, investissements publics divers, modernisation du parc de logements publics et privés, etc.).

Le Lyon-Turin placera la Maurienne, la Savoie et la région toute entière au coeur d'échanges internationaux, avec tous les apports économiques et sociaux que cela peut engendrer pour le territoire, en n'étant plus un couloir à camions.

Une nécessité pour l'Europe

Le Lyon-Turin est un chantier dont la dimension dépasse largement les frontières de la Savoie. Conçu depuis plus de 30 ans en lien étroit avec nos voisins italiens, et avec le soutien de l'Union européenne, il s'agit de la seule infrastructure permettant une liaison Est-Ouest pour le sud de l'Europe avec le contournement de Lyon dans le cadre du Réseau de Transport Européen. Il améliorera aussi la qualité du réseau ferré et du transport ferroviaire dans toute notre région pour les trains du quotidien en offrant plus de régularité et plus de capacités.

Ce projet est qualifié à tort de « pharaonique » par ses opposants. Pour apporter son éclairage, il est intéressant de comparer son coût avec celui supporté par nos voisins suisses pour la réalisation de leurs trois tunnels (NFLA), pour un total de 23 milliards d'euros, soit 2 700 € en moyenne par habitant puisque la Suisse en a assumé seule la charge. Pour la réalisation du Lyon-Turin la France bénéficie d'un financement de 50 % de l'Union Européenne aussi bien pour le tunnel de base (dont le coût restant est réparti entre la France et l'Italie) que pour les accès. Au total, pour un coût global sur la totalité de l'infrastructure de 18 milliards d'euros, le montant à la charge de la France, en retenant l'option la plus ambitieuse pour les accès, est d'environ 5 milliards d'euros, soit 75 euros/habitant ! A titre de comparaison la ligne à grande vitesse entre Paris et Bordeaux inaugurée en 2017 était de 7,7 milliards d'euros et celle prévue entre Bordeaux et Toulouse est de 10 milliards... sans que ces projets n'aient été qualifiés de « pharaoniques ». Oui, nous considérons que les projets ferroviaires modernes et performants constituent la solution de mobilité la plus durable, et la meilleure alternative à l'avion, à la voiture et au camion sur l'ensemble du territoire.

Non à la désinformation

Depuis plusieurs années, des travaux ont lieu en Maurienne. Comme tout chantier, celui du Lyon-Turin occasionne des nuisances importantes. Les Savoyards, dans l'histoire de notre pays, ont toujours démontré leur capacité d'adaptation et d'accueil de ces chantiers d'intérêt général, comme ce fût le cas par exemple pour les barrages et centrales hydrauliques qui fournissent la plus grande part d'énergie renouvelable à notre pays.

Les contraintes d'un chantier de grande ampleur ne doivent être l'occasion d'une désinformation jouant sur les peurs.

Agiter aujourd'hui le spectre d'une pénurie future d'eau du fait du Lyon-Turin n'est ni raisonnable ni responsable. Cette ressource fait l'objet d'un suivi régulier : des tierces expertises réellement qualifiées veillent à la qualité des contrôles effectués et la fiabilité des résultats. **Un travail de concertation est engagé sur ce sujet avec les élus du territoire, les services de l'Etat et TELT, comme il peut d'ailleurs s'effectuer sur toutes les questions liées aux impacts environnementaux et nuisances relatives aux chantiers, avec un niveau d'exigence très élevé de la part des élus qui représentent les intérêts de la population locale actuelle et à venir.**

La vigilance des acteurs du territoire est aigüe afin que le chantier puisse se poursuivre avec sérieux, rigueur et sérénité : il s'agit d'oeuvrer en toute connaissance des éventuels effets et nuisances pour les supprimer, les réduire ou les compenser. Cela s'effectue à travers des échanges réguliers et une concertation continue menée avec les personnes qui ont la charge de réaliser ces travaux. Les élus du territoire accordent une vigilance accrue à ce point de l'eau.

Par nos différents mandats, notre rôle est de toujours défendre les intérêts des habitants de notre territoire, et d'avoir un très haut niveau d'exigence vis-à-vis du maître d'ouvrage binational, TELT, afin de réduire au maximum les effets négatifs du chantier sur les riverains, dans une attitude constructive.

Nous appelons toutes les personnes qui se mobilisent sur le sujet du Lyon-Turin, quelles que soient leurs opinions, au respect des engagements internationaux de la France et tout simplement au respect de la démocratie, de la volonté majoritaire exprimée par la population au travers du suffrage universel.

Rappelons que la France est engagée dans ce projet aux côtés de l'Italie et de l'Union européenne, et que cela implique aussi d'en respecter le calendrier de mise en oeuvre. Dans un projet d'une telle ampleur qui s'ancre sur le territoire et se construit avec les habitants, chacun a sa place et doit être dans l'échange et l'écoute.

C'est ainsi par un soutien massif que nous, élus savoyards et forces vives de la société civile, en faveur du Lyon-Turin, portons et continuons de nous engager sur ce projet et pour ce grand chantier déjà commencé en Maurienne. **Notre mobilisation concerne ainsi tout à la fois l'exigence de réussir l'insertion des chantiers et d'aboutir sans plus tarder à la mise en service de cette future ligne ferroviaire, avec sans cesse la préoccupation d'oeuvrer pour l'avenir de nos enfants en Savoie**

Vous pouvez consulter la liste des signataires de cette tribune en pièce jointe.

Fabien GARCIA

La municipalité a-t-elle l'intention de couper l'herbe sur les talus de la commune délégué d'Etable, notamment :

- Impasse de la Fontaine
- rue du Relais
- route du Mas
- chemin de Lachaud et autres

Car cela n'a pas été fait depuis le début de la saison et les habitants de ces quartiers se demandent, je cite, «si ils doivent payer leur taxe foncière vu le peu d'intérêt d'Etable pour la municipalité" ?

Réponse de Monsieur le Maire délégué de La Rochette, Jacky DONJON

En préambule, il faut savoir que nous n'avons eu aucun signalement de ces potentiels dysfonctionnements lors des différentes permanences qui ont lieu soit en mairie d'Etable, soit en mairie de la Rochette. D'autre part, Madame Bocquet et Jacky GACHET, ont rencontré la quasi-totalité des propriétaires de l'Impasse de La Fontaine et seul une ampoule grillée de l'éclairage public nous a été signalé. Si ces dysfonctionnements ont existé, il est regrettable de les apprendre si tardivement dans la saison. Toutefois voici les éléments que nous pouvons vous apporter.

Concernant la rue du Relais (jusqu'à la dernière maison soit environ 200 m), le chemin de Lachaud (100 M) et l'impasse de la Fontaine (sur 200 m) c'est l'entreprise TRV qui passe 2 fois par an avec une épareuse avec un couplage effectué par les services technique pour une tonte plus fine comme chaque année.

Après envoi de ladite question et vérification, ces trois lieux ne présentaient pas de manque d'entretien.

Concernant la route du Mas, l'entreprise TRV est intervenue ainsi que les services techniques courant mai et juin épareuse et balayeuse ainsi qu'après les divers coups de vent qui ont mis pas mal de branche et feuilles à terre.

Bien évidemment, les services techniques s'emploieront dès le printemps prochain à maintenir ces zones en bon état avec l'aide de TZCLD et de l'entreprise TRV. Pour votre parfaite information le premier plan de gestion de la commune) des espaces verts et de fauche des accotements est en cours d'élaboration par le Centre Technique Municipal sous la houlette de Stéphanie DINARD. Il s'agit de définir un niveau d'entretien pour chacun des 165 sites de tonte et des kilomètres de voies, chemin et sentiers à entretenir.

A l'avenir, si des problèmes surviennent, ce qui peut arriver, nous comptons vivement sur l'ensemble des conseillers municipaux, de la majorité comme de la minorité ou de l'opposition, pour faire remonter les informations en temps et en heure afin de prendre les mesures nécessaires pour le bien être des habitants qui devraient être le seul prisme de tout élu qui se respecte.

Patrick CHARLES

En mars 2023, le groupe BUTAGAZ, a sélectionné parmi plusieurs communes, celle de ValGelon La Rochette pour équiper gratuitement le toit du gymnase de la SEYTAZ de panneau photovoltaïque.

Malgré les rencontres et les relances de Butagaz, la mairie n'a pas souhaité donner suite au projet.

Quelle en est la raison ?

Réponse de Monsieur le Maire

Avant d'envisager tout partenariat avec la société BUTAGAZ ou tout autre société, il convient de faire vérifier la structure de la toiture qui semble présenter certaines faiblesses, tant au niveau de sa couverture que de son étanchéité. Toute implantation sur ce toit devra faire l'objet d'une étude technique structure fine, pour la sécurité de tous les utilisateurs.

Pour mémoire, la mise en place de panneaux photovoltaïques fait partie des ambitions que nous avons pour la commune et c'est à ce titre que nous avons rédigés des fiches actions spécifiques dans le cadre de « petite ville de demain » afin de nous offrir des pistes sur ce sujet. L'arrivée de Stéphanie DINARD, DST est l'occasion de mettre un focus sur la recherche d'alternative au gaz ou tout électrique.

Par ailleurs, dans ce type de partenariat il s'agit de prendre en compte toutes modalités entre co-contractant que ce soit en termes de montage administratif (convention d'occupation du domaine public, Concession domaniale, Partenariat Public Privé) ou les dépenses induites (Frais de raccordement électrique, implantation ou non d'un transformateur).

Ce que je peux vous dire, en revanche, c'est que le club de handball a été sélectionné par Butagaz dans une liste de 30 clubs sur 3 000 pour un accompagnement et un soutien. Parmi ces 30 clubs de handball, 7 communes supports dont Valgelon-La Rochette ont été retenue pour candidater à la mise en place d'un accompagnement pour l'installation de panneaux photovoltaïques. A partir de là c'est la commune qui avait le meilleur dossier ou en tout état cause celle qui avait la possibilité de réaliser les travaux dans les meilleurs délais qui a été retenue, ce qui n'est pas notre cas comme vu plus haut.

Tous ces points ont cependant été établis, uniquement à partir de quelques contacts téléphoniques et, à aucun moment, nous n'avons été destinataire d'aucun courrier officiel ou d'un appel à projet formalisé, ce qui ne nous permet ni d'infirmes, ni d'affirmer avec certitude qu'une telle installation aurait été entièrement gratuite.

S'agissait-il d'une collaboration reposant sur le dispositif des certificats d'économie d'énergie ou d'autre chose, en l'état actuelle des choses nous n'avons pas plus d'informations. Nous gardons toutefois contact avec ladite société qui a retenu une nouvelle fois le club de handball Rochettois dans une liste de 30.

Annie GONTARD

Les concitoyens ont pu constater la fermeture anticipée du camping et la fermeture définitive du restaurant le Green, alors que ces 2 entités contribuent au développement économique et touristique de notre commune. Quels sont vos projets pour le camping du lac et le restaurant le Green propriétés de VGLR ?

Réponse de Monsieur le Maire

Concernant le Green

La convention avec le gérant du Green a été signée le 27 avril 2021, sous le régime d'une convention précaire d'occupation du domaine public communal, pour une durée déterminée de 3 ans, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2024.

La durée de la convention au 30 avril permettait que le gérant laisse ses affaires s'il donnait satisfaction et si la commune souhaitait éventuellement reconduire la location. La possibilité de résilier au 31 octobre permettrait dans le cas contraire, de mettre un terme et d'avoir le temps de préparer un autre appel à candidature pour la saison estivale suivante.

Compte tenu d'un certain nombre de dysfonctionnement : accueil, non démontage de ses chapiteaux (cf rapport d'information de la PM ...), un courrier de résiliation de la convention d'occupation précaire a été adressée à Monsieur Legris avec une fin d'occupation fixée au 31 octobre 2023.

Toutefois, le fait que la convention soit résiliée avec les gérants actuels ne sous-entend pas qu'il n'y aura pas de nouveau gérant l'année prochaine.

Concernant le camping

Le gérant du camping a souhaité mettre un terme à la DSP considérant que le chiffre d'affaires généré était insuffisant pour son modèle économique. Le cabinet AGATE a été missionné pendant l'été pour travailler sur un projet de protocole qui sera présenté prochainement à une commission de délégation de service public pour une délibération au prochain conseil en cas d'accord entre les 2 parties.

Il a effectivement décidé de fermer par anticipation mettant en avant la contre-publicité opérée par les médias suite au féminicide intervenu le 31 août 2023.

L'avenir du camping sera discuté prochainement, mais dans le cadre de l'avenir de la base de loisirs dans son ensemble.

Concernant plus généralement l'avenir de la base de loisirs,

Nous avons rencontré le Président de l'Espace Belledonne pour échanger sur la thématique des camps de base de l'espace Vallée en Belledonne après avoir échangé avec BVVG sur ce même sujet.

Il nous semble que ce projet doit être discuté en associant l'ensemble des forces vives du territoire (collectivités, associations, professionnels d'activité de pleine nature, commerçants, producteurs ...) mais avec toutefois comme principaux chefs de file les financeurs à savoir les communes et notamment Valgelon-La Rochette et Détrier considérant que les élus doivent se réapproprier le débat.

Le dossier est en cours d'étude par les services dans le cadre de PVD afin de déterminer les limites des possibilités. Il s'agira ensuite de définir les objectifs qui principalement tourneront autour du renforcement de l'attractivité de nos communes au travers :

- Du tourisme de proximité (portée géographique : Val Gelon et Grésivaudan et Combe de Savoie jusqu'à Grenoble et Chambéry)
- Du tourisme d'itinérance tant sur le Val Gelon et l'espace Belledonne.

Ce projet de camp de base pourra comprendre un hébergement de plein air dont la géométrie finale reste à concevoir à partir d'un positionnement de « marché/ image », réfléchi, durable et tenable sur le plan financier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 15.

